

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM**

LUNDI 13 MAI 2024

**Sous la Présidence de Madame Annabelle PAGNACCO, Maire
En mairie de Gundolsheim
Date de la convocation : 02/05/2024**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14

Présents (10)

Mme Annabelle PAGNACCO, M. Philippe FISCHER, M. Emmanuel SUBIALI, M. Guy BAUGENEZ, Mme Sylvie CASTELLANO, Mme Sylvie DUPRAT, M. Jean-Luc FLIELLER, Mme Muriel FRICK, M. Kévin FUCHS, Mme Isabelle GROSS, M. Gilles HAEGELIN, Mme Carole HENRY.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

M. Alain WISSON à Mme Annabelle PAGNACCO

Membres absents (1) :

Mme Sonia PERIH

La séance est ouverte à 19h par Mme Annabelle PAGNACCO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 :** Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2 :** Etude du PV de la séance du 18 mars 2024
- Point 3 :** Maison 5 rue de Verdun : validation d'un protocole d'accord transactionnel
- Point 4 :** Budget 2024 : Décision modificative n°1
- Point 5 :** Comptes rendus divers

Point n° 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Emmanuel SUBIALI en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 18 mars 2024.

Point n° 3 : MAISON 5 RUE DE VERDUN : VALIDATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Madame le Maire rappelle que M. Stefani, expert judiciaire nommé par le Tribunal Administratif a rendu son rapport le 6 mars 2024 sur l'état de la maison de M. François Schermesser au 5 rue de Verdun. Cette maison a été sérieusement endommagée début octobre 2022 en raison d'une importante entrée d'eau dans sa cave et des fissures importantes sont apparues sur la maison. L'expert attribue la cause des désordres à l'opération de travaux publics d'aménagement de la rue de Verdun sous maîtrise d'ouvrage de la commune, tout en précisant que la commune elle-même n'a commis aucune faute. La responsabilité du sinistre est attribuée à la société Tamas et à son sous-traitant qui avaient en charge la pose des réseaux d'eau et d'assainissement. L'expert préconise la démolition du bâtiment.

Afin de reprendre les travaux de voirie et d'indemniser la victime, un accord a été trouvé entre les avocats de la Commune et de M. Schermesser. Il prévoit les points suivants :

- La démolition sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de M. Schermesser, le propriétaire du bien.
- La commune remboursera à M. Schermesser les frais de démolition, estimés entre 33 000 € et 45 000 €.
- En complément, la commune versera à M. Schermesser les sommes suivantes :
 - o 42 578 € correspondant à la perte de la valeur vénale de la maison
 - o 4 914 € au titre des frais d'expertise avancés par M. Schermesser
 - o 2 000 € au titre des frais irrépétibles (frais d'avocat)
 - o 2 000 € au titre du préjudice moral et du préjudice de jouissance

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver ce protocole afin de pouvoir reprendre les travaux au plus vite et achever le chantier dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport soumis à l'examen,

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune du GUNDOLSHEIM de conclure ce protocole, afin de permettre la mise en sécurité du terrain et la reprise des travaux de voirie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel susvisé, à conclure entre la commune de GUNDOLSHEIM et M. François SCHERMESSER, prévoyant la prise en charge des travaux de démolition à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de M François SCHERMESSER, dans les limites définies au rapport d'expertise de M STEFANI, outre le versement à M. François SCHERMESSER d'une somme complémentaire de 51 492,00 €.

AUTORISE Madame la Maire de la commune de GUNDOLSHEIM à signer le protocole susvisé au nom et pour le compte de la commune de GUNDOLSHEIM ainsi que tout document y relatif.

Point n° 4 : BUDGET 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de prendre en compte le protocole d'accord transactionnel pour la maison du 5 rue de Verdun, Madame le Maire propose de modifier le budget 2024 comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libelle	Budget	Réalisé	- Proposition
2115	Terrains bâtis	120 000	0	- 105 000
45811	Opérations sous mandat Maison Schermesser François	0	0	105 000
TOTAL				0

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2024 comme proposé.

Point n° 5 : DIVERS - COMMUNICATION

5.1 URBANISME

Autorisations données par la Mairie :

- Permis de construire accordés : néant
- Autorisations de travaux accordées :
 - * BEJOTTES Anthony : clôture
 - * GROSCH Hubert : pose de panneaux photovoltaïques
 - * SIMON Concetta : ravalement des façades

5.2 EVENEMENTS A VENIR

Madame le Maire fait le point sur les prochains évènements à venir auxquels elle invite les conseillers municipaux à assister :

- Samedi 25 mai à 8h : Journée citoyenne
- Dimanche 9 juin : Elections européennes
- Lundi 10 juin 2024 à 19h : Séance du Conseil municipal

FIN DE LA SEANCE À 19H30